

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**Aux Contribuables de la susdite VILLE,**

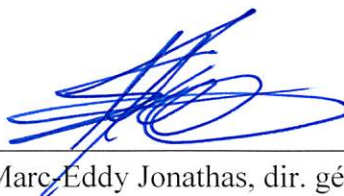
## **AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné par monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, que le conseil municipal, à sa session du 18 janvier 2022 à 20 heures à l'hôtel de ville, adoptera le règlement #305-04-2022 intitulé: «**RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 305-03-2018**».

Conformément l'article 13 de la *loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, cette adoption est requise à la suite d'une élection générale et ce, avant le 1<sup>er</sup> mars. Le règlement établit les règles et les conduites qui mettent en valeur la fonction d'élus municipal en matière d'éthique et de déontologie.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement à adopter au bureau municipal, 965, boul. Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures normales de bureau, soit de 8h00 à midi et 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à midi le vendredi.

**Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 7ième jour de février 2022.**



---

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén./greffier-trés.